

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à **EUROPE 1, Service des jeux, 2, rue des Cévennes – 75015 Paris** ou par email à l'adresse suivante auditeurs@europe1.fr.

La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Période de Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi).

Le contenu de cette demande doit préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le n° de téléphone d'où il a appelé ou envoyé le ou les sms ainsi que la date et l'heure de la ou des participations. De plus la demande doit être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de l'opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les remboursements seront envoyés dans un délai de 3 (trois) mois maximum après réception de la demande.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participation(s) autorisée(s) pour chaque Session de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les demandes de remboursement sont adressées en un seul envoi postal par Période de jeu.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service jeux EUROPE 1 à l'adresse suivante : auditeurs@europe1.fr